

Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

Vingt et unième session
Genève, 23 – 26 mai 2011

Rapport

adopté par l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Point 1 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour.....	3
Point 2 de l'ordre du jour : séance à huis clos	3
Point 3 de l'ordre du jour : réunion avec le Directeur général	4
Point 4 de l'ordre du jour : gestion des risques et contrôles internes	5
Point 5 de l'ordre du jour : suivi des recommandations relatives à la supervision	7
Point 6 de l'ordre du jour : déontologie (initiative n° 17 du programme de réorientation stratégique)	8
Point 7 de l'ordre du jour : projets de nouvelles constructions	9
Point 8 de l'ordre du jour : états financiers de l'OMPI pour 2010 et projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013.....	9
Point 9 de l'ordre du jour : Plan d'action de l'OMPI pour le développement	10
Point 10 de l'ordre du jour : séance d'information à l'intention des États membres.....	10
Point 11 de l'ordre du jour : questions diverses.....	10

INTRODUCTION

1. La vingt-et-unième session de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (ci-après dénommé "l'Organe" ou "l'OCIS") a eu lieu du 23 au 26 mai 2011. Étaient présents Mme Maria Beatriz Sanz Redrado (présidente), M. Fernando Nikitin (vice-président), MM. Anol N. Chatterji, George Haddad, Nikolay V. Lozinskiy, Ma Fang et Mme Mary T. Ncube. MM. Kjell Larsson et Gian Piero Roz s'étaient fait excuser.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. L'Organe a adopté le projet d'ordre du jour sans modifications (voir à l'annexe I).

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : SEANCE A HUIS CLOS

A. Méthodes de travail de l'OCIS

3. Rappelant son rôle qui est "d'aider les États membres dans leur rôle de supervision et de les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI"¹, l'Organe a débattu et approuvé une série d'objectifs et d'attributs de haut niveau pour l'orienter dans ses travaux et ce, afin d'offrir, notamment, aux États membres la garantie du bien-fondé et de l'efficacité des contrôles internes de l'OMPI. On trouvera à l'annexe II au présent rapport un énoncé de la vision et de la mission de l'OCIS ainsi qu'une feuille de route.

4. L'Organe était d'avis qu'une des principales priorités était l'établissement plus clair des relations fonctionnelles de l'OCIS, y compris la relation triangulaire entre l'OCIS et les fonctions d'audit internes et externes. A cette fin et en vertu de la recommandation faite à sa dix-neuvième session par l'OCIS au Comité de programme et budget (PBC) "en faveur d'un examen coordonné et indépendant de la Charte de l'audit interne et du mandat du vérificateur externe des comptes et de l'OCIS"², l'Organe a proposé d'apporter des révisions aux annexes du Règlement financier et de son règlement d'exécution de l'OMPI, à savoir les suivantes : annexe I "Charte de l'audit interne de l'OMPI"; Annexe II "Mandat pour la vérification externe des comptes"; et Annexe III "Mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI". Les révisions proposées figurent à l'annexe III du présent rapport pour examen en temps utile par le prochain vérificateur externe des comptes et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes ainsi que par les États membres de l'OMPI.

B. Suivi des recommandations de l'OCIS depuis 2006

5. Suite à sa vingtième session et conformément à une recommandation faite à sa dix-neuvième session³, l'OCIS avait examiné les recommandations faites depuis sa création au moyen d'une approche fondée sur les risques, classant toutes les recommandations en fonction d'une grille des impacts et des probabilités (voir le tableau au verso). Grâce à ce classement, l'OCIS avait recensé 11 recommandations considérées comme présentant un risque très élevé.

¹ WO/GA/35/15, annexe I.

² WO/IAOC/19/2 Rev., paragraphe 70.

³ WO/IAOC/19/2 Rev., paragraphe 71.g).

Impact → Probabilité ↓	1 – Faible	2 – Modeste	3 – Moyen	4 – Élevé	5 – Très élevé	Total
5 – Très grande			1			1
4 – Grande				96	11	107
3 – Moyenne			16	3		19
2 – Légère		1	5			6
1 – Faible	2	2	34	16	120	174
Total	2	3	56	115	131	307

Grille de classement des recommandations de l'Organe

6. L'examen de l'Organe a été limité par le fait qu'il n'a pas été possible de vérifier sur la base de la feuille de suivi des recommandations en matière de supervision si l'abrogation par le Secrétariat de ces 11 recommandations à risque très élevé était ou non pleinement justifiée. L'Organe a donc décidé de :
- solliciter les opinions du Directeur général sur ces 11 recommandations à risque élevé pour qu'il puisse ainsi les transmettre en temps voulu à ses membres afin qu'ils en reprennent l'examen à sa prochaine session en août 2011; et
 - demander à la Division de l'audit et de la supervision internes (IAOD) de faire le travail de vérification approprié des recommandations de l'Organe et de lui fournir une analyse des risques résiduels.
7. Dans son examen, l'Organe est convenu que, conformément aux bonnes pratiques, il fallait adopter à l'OMPI une approche fondée sur les risques pour assurer le suivi des recommandations en matière de supervision, approche alignée sur les procédures, les rôles et les responsabilités décrites dans l'ordre de service n° 16/2010 "Mise en œuvre des recommandations en matière de supervision. Procédures d'établissement de rapports, définition des rôles et responsabilités" et venant s'y ajouter. Il est également convenu qu'il fallait que les auditeurs internes et externes adoptent une approche coordonnée leur permettant ainsi de mieux communiquer entre eux.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : REUNION AVEC LE DIRECTEUR GENERAL

8. L'Organe s'est réjoui de rencontrer une fois encore le Directeur général et d'être informé des principaux risques qui se posent au niveau stratégique et des mesures d'atténuation prises pour : 1) sauvegarder les données confidentielles, en particulier avec des mesures liées aux technologies de l'information et des communications; 2) faciliter la procédure multilatérale d'établissement de règles économiques; 3) garantir l'intégrité des processus d'élaboration des politiques; 4) veiller à ce que l'OMPI puisse suivre le rythme d'évolution de l'environnement extérieur; et 5) combattre l'impact des enjeux numériques. Un débat et un échange de vues ont suivi.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RISQUES ET CONTROLES INTERNES

9. Les documents soumis au comité au titre de ce point de l'ordre du jour sont énumérés dans l'annexe IV du présent rapport.
10. L'Organe s'est également réjoui d'être informé de la gestion des risques aux niveaux des systèmes et des opérations à l'aide d'exposés et d'une interaction approfondie avec le sous-directeur général chargé du Secteur administration et gestion et des membres de son équipe, y compris le directeur financier (contrôleur) et le directeur de la Division de la planification des ressources et de l'exécution et de la gestion du programme ainsi qu'avec le directeur des services informatiques, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, le directeur de la Division des opérations du PCT et le Directeur de la Division des achats et des voyages.
11. L'Organe a noté que les informations sur la gestion des risques qui lui avaient été présentées par la direction et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes respectivement étaient très différentes et qu'il fallait donc les harmoniser autant que faire se peut. Alors que le Directeur général et la direction faisaient montre d'une bonne compréhension de la manière générale dont il fallait gérer les principaux risques encourus à l'OMPI, le directeur de la Division estimait pour sa part que l'Organisation fonctionnait avec un niveau de risque très élevé, ce qui, à son avis, n'était pas recommandé.
12. Le sous-directeur général, avec l'aide de son équipe, a présenté le cadre de gestion des risques introduit à l'OMPI au titre des initiatives n^{os} 5 et 15 du Programme de réorientation stratégique.
13. L'Organe est convenu que, en général, le Cadre est une très nette amélioration pour la gestion des risques à l'OMPI et que cette approche est alignée sur les normes prescrites pour les contrôles internes par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) ainsi que par l'Institut des auditeurs internes (IIA). Toutefois, le Cadre ne mentionnait pas clairement que les contrôles internes étaient une mesure d'atténuation des risques et que l'audit interne constituait un instrument pour donner à l'Équipe de haute direction l'assurance que les contrôles internes sont appropriés, qu'ils sont en place et qu'ils fonctionnent. La direction est convenue avec l'Organe que les contrôles internes et l'audit interne devraient faire partie des éléments du cadre de gestion des risques et qu'elle déterminerait s'ils avaient été pris en compte comme il se doit dans ce cadre. L'Organe a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa prochaine réunion en août ainsi que du système nécessaire pour arriver à un "appétit des risques" spécifique pour les différentes activités menées à l'OMPI.
14. En ce qui concerne la Division de l'audit et de la supervision internes, l'Organe a noté que la planification biennale initiale de la Section de l'audit interne avait été faite en utilisant une évaluation des risques de l'univers de l'audit de l'OMPI. Cette évaluation classait 35% de l'univers d'audit comme étant un domaine à risque élevé. L'Organe a par ailleurs noté que la couverture du plan pour les domaines à risque élevé avait été limitée. Tout en manifestant sa préoccupation pour ce manque de couverture, l'Organe était dans l'impossibilité de prendre position car : 1) il n'existe à l'OMPI aucun document quantifiant (en termes monétaires, etc., par exemple) ce qui constitue un risque élevé dans le contexte de l'OMPI; 2) on ne savait pas réellement dans quelle mesure la direction partageait l'évaluation par la Division de l'audit et de la supervision internes de ce qui constituait un risque élevé; et 3) l'Organe ne pouvait pas déterminer dans quelle mesure d'autres ressources comme le recours à des consultants etc., par exemple

auraient pu servir pour fournir une plus grande couverture. À cet égard, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a confirmé qu'un grand pourcentage des ressources de cette Division était alloué à des enquêtes.

15. S'agissant des ressources, l'Organe a été mis au courant de la situation générale en matière d'effectifs de la Division de l'audit et de la supervision internes : deux nouveaux fonctionnaires avaient été récemment embauchés, à savoir un chef de la Section d'évaluation, qui prendrait ses fonctions le 1^{er} juillet 2011, et un chef de la Section de l'audit interne, qui était déjà en poste en qualité d'ancien auditeur interne principal à l'OMPI. Un jury de sélection avait été créé pour recruter un chef de la Section des enquêtes (que dirige actuellement un chef par intérim). Le Directeur général avait donné son approbation pour l'embauche de deux enquêteurs consultants ainsi que pour un effectif de 11 personnes, ce qui s'était traduit par une proposition pour le projet de programme et budget 2012-2013 de sept postes d'administrateurs et de deux agents administratifs de courte durée, d'un auditeur conseil et d'un enquêteur conseil. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a indiqué que les sept postes d'administrateur proposés dans le programme et budget 2012-2013 étaient au même niveau que celui qu'avait à l'origine la Division en 2008-2009.
16. L'Organe est convenu que les plans annuels de la Division de l'audit et de la supervision internes devraient être un point permanent de l'ordre du jour et ce, tant que la couverture des activités d'assurance collectives n'a pas atteint un certain niveau de confort. Il a demandé au Secrétariat de lui donner des renseignements additionnels en temps voulu pour sa prochaine réunion en août, y compris un document de synthèse du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes sur : 1) la manière dont le risque élevé est quantifié dans le contexte de l'OMPI (en termes monétaires, etc., par exemple); 2) la procédure utilisée pour incorporer la contribution de la direction sur les risques dans l'évaluation de la Division de l'audit et de la supervision internes; et 3) les possibilités d'accroître la couverture des audits à risque élevé au moyen par exemple d'un cosourçage ou d'une sous-traitance.
17. L'Organe est également convenu que la sécurité informatique devrait être un point permanent de l'ordre du jour et ce, jusqu'à ce qu'il soit saisi d'une analyse formelle actualisée montrant que les plans d'assainissement ont éliminé en grande partie les risques résiduels et que la Division de l'audit et de la supervision internes a effectué un audit préalable adéquat. L'Organe espère recevoir des renseignements additionnels sur cette question en temps voulu pour sa prochaine réunion en août 2011.

Recommandations

18. Compte tenu des différences mentionnées au paragraphe 11 ci-dessus et conformément aux recommandations sur les normes professionnelles⁴, le plan annuel de la Division de l'audit et de la supervision internes devrait prendre en compte la contribution de la haute direction sur les perceptions de risque et être débattu avec l'Organe avant d'être soumis pour approbation.
19. La direction devrait faire des contrôles internes et de l'audit interne des éléments clés du cadre de gestion des risques.

⁴ Avis pratiques 2110-1 (liant le plan d'audit aux risques), 2110-2 (utilisant la procédure de gestion des risques dans la planification de l'audit interne) et 2020-1 (communication et approbation)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : SUIVI DES RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA SUPERVISION

20. Les documents soumis au comité au titre de ce point de l'ordre du jour sont énumérés dans l'annexe IV du présent rapport.
21. Les discussions de l'Organe avec le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes ont porté sur deux questions, à savoir la proposition faite par l'OCIS d'adopter une approche fondée sur les risques pour les recommandations relatives à la supervision et la nécessité et responsabilité de faire preuve de saine diligence dans le suivi de ces recommandations.
22. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a accueilli avec satisfaction la proposition concernant une approche fondée sur les risques qui permettrait à la Division de centrer ses efforts sur un sous-ensemble de recommandations. En ce qui concerne la vérification du suivi des recommandations, il a confirmé à l'Organe que la Division ne faisait que peu de travail de fond et que cela s'inscrivait dans le contexte du prochain audit intégral. L'Organe a noté que la Division n'avait entrepris qu'un audit de suivi depuis qu'elle avait commencé à publier des rapports d'audit interne en 2007. Le directeur de la Division a par ailleurs déclaré que, selon lui, les chefs de programme étaient responsables des recommandations relatives à leurs domaines et qu'il parlait de l'hypothèse que les informations fournies par eux étaient correctes.
23. Tout en convenant que c'est aux chefs de programme et, en dernier ressort, au Directeur général qu'il appartient de donner suite aux recommandations, l'Organe a rappelé que les normes d'audit interne⁵ exigent que la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision soit sujette à une validation indépendante. L'Organe était préoccupé car, à vrai dire, il n'avait reçu en rien de la Division de l'audit et de la supervision internes l'assurance que les recommandations avaient été prises en compte comme il se doit par l'adoption de mesures de correction appropriées à cause des contraintes mentionnées par le directeur de la Division.

Recommandations

24. L'OMPI devrait adopter pour les recommandations relatives à la supervision une approche fondée sur les risques assortie d'un suivi de la mise en œuvre des recommandations considérées comme étant à risque élevé pour l'Organisation.
25. Après des discussions avec la direction, de préférence au niveau du Conseil de l'information, des communications et de la technologie, la Division de l'audit et de la supervision internes devrait remettre à l'Organe une mise à jour de son rapport d'audit interne IA/03/2010 "Follow Up Audit of IT Security and Access Controls", qui donnera des précisions sur toutes les activités d'assurance en cours liées à la sécurité informatique.
26. Les rapports d'audit interne devraient continuer d'être présentés périodiquement à l'Organe et toujours contenir les réponses de la haute direction aux recommandations figurant dans le rapport.

⁵ Avis pratique 2500-1 : Suivi des progrès, et avis pratique 2500.A1-1 : Procédure de suivi des normes de l'Institut des auditeurs internes (IIA).

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : DEONTOLOGIE (INITIATIVE N° 17 DU PROGRAMME DE REORIENTATION STRATEGIQUE)

27. Les documents soumis au comité au titre de ce point de l'ordre du jour sont énumérés dans l'annexe IV du présent rapport.
28. L'Organe s'est réuni avec le directeur exécutif et le chef du personnel, le directeur du Bureau de la déontologie et un consultant de l'administrateur de projets du Programme de réorientation stratégique.
29. Le chef du personnel a informé l'Organe que l'élaboration du cadre de déontologie à l'OMPI était une importante initiative du Programme de réorientation stratégique qui devait s'inscrire dans le contexte élargi de l'attachement du Directeur général au principe de la gestion des changements et à l'évolution de la culture à l'OMPI. Les éléments de ces initiatives comprennent le renforcement de la fonction de médiateur et des fonctions de supervision de la Division de l'audit et de la supervision internes, outre la création d'un système global de déontologie et d'intégrité à l'OMPI.
30. L'Organe a été informé qu'un Bureau de la déontologie avait été créé en juin 2010, dont le mandat comportait les quatre éléments principaux suivants : établissement de normes et élaboration de politiques; promotion, y compris la création et la prestation d'une formation; avis aux membres du personnel; et activités de mise en œuvre, notamment la politique en matière de déclaration d'intérêts instaurée en 2009 et, lorsqu'il aura été élaboré, du programme de déclarations de situation financière et la politique contre les représailles.
31. Le directeur du Bureau de la déontologie a noté que les responsabilités des questions du Bureau de la déontologie et des ressources humaines ainsi que celles des mécanismes de règlement des différends prêtaient souvent à confusion. Le Bureau n'avait pas pour but de remplacer les mécanismes existants de règlement formel et informels des différends en recourant au médiateur par exemple. Il n'empêche que ce Bureau, même s'il n'était pas un point d'accès au système de règlement des conflits, pourrait être un indicateur.
32. L'Organe a par ailleurs été informé que le Bureau sollicitait actuellement pour la mi-juin au plus tard les commentaires et les opinions de tout le personnel de l'OMPI sur un projet de code de déontologie. Le projet de code était un bref énoncé de haut niveau de principes fondés sur le Code de l'ONU mais adapté à l'OMPI.
33. L'Organe continuera de suivre de près l'initiative du Programme de réorientation stratégique en vue de l'élaboration d'un cadre de déontologie.

Recommandations

34. Le Code de déontologie de l'OMPI devrait être pris en compte dans les principes directeurs à élaborer pour ensuite figurer dans les contrats relatifs aux travaux confiés à des tiers. Il devrait également prendre en compte les préoccupations concernant les informations sensibles et confidentielles.
35. Compte tenu de l'importance commerciale des informations confidentielles non publiées que gère le personnel de l'OMPI à différents niveaux, des orientations obligatoires applicables à tous les niveaux du personnel concernant l'utilisation de ces informations à pour un profit personnel devraient être élaborées et diffusées. L'Organe est d'avis que cela constitue un grand risque pour la réputation de l'Organisation.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJETS DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

36. L'Organe avait été saisi avant sa réunion (voir à l'annexe VI) d'un rapport sur les projets de nouvelles constructions. Faute de temps, il a décidé de reporter à sa prochaine réunion en août un débat sur ces projets.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ETATS FINANCIERS DE L'OMPI POUR 2010 ET PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2012-2013

37. Les documents soumis au comité au titre de ce point de l'ordre du jour sont énumérés dans l'annexe IV du présent rapport.
38. L'Organe s'est réuni avec le vérificateur externe des comptes, le sous-directeur général chargé du Secteur administration et gestion et des membres de son équipe, y compris le directeur financier (contrôleur) et le directeur de la Division de la planification des ressources et de l'exécution et de la gestion du programme.
39. L'Organe a noté que le vérificateur externe des comptes doit encore peaufiner le rapport d'audit sur les états financiers, qui sera diffusé aux États membres comme le prévoient le règlement financier et son règlement d'exécution de l'OMPI.
40. En ce qui concerne le programme et budget pour l'exercice budgétaire 2012-2013, l'Organe a été informé des modifications apportées à la manière dont est présenté le projet de programme et budget et ce, conformément à la méthode de gestion axée sur les résultats. Pour la première fois, le projet de programme et budget montrait les données financières liées aux résultats, qui étaient liées aux objectifs stratégiques de l'Organisation. L'Organe a également été informé que le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI avait arrêté la marche à suivre pour les trois exercices biennaux suivants.
41. L'Organe a noté que, dans le cadre de la diffusion des données financières liées aux résultats, l'intégration du développement est mis en évidence par la part de chacun des résultats escomptés dans les dépenses de développement.
42. L'Organe a noté que le projet de programme et budget 2012-2013 a été une forte amélioration par rapport aux programmes et budgets antérieurs pour ce qui est des définitions des résultats et de la clarté des indicateurs.
43. L'Organe a également examiné la proposition d'attribution de ressources à la Division de l'audit et de la supervision internes que contient le programme et budget 2012-2013. A son avis, le lien entre les stratégies de mise en œuvre et le cadre des résultats n'était pas évident. Les résultats escomptés semblaient être davantage une référence à "un processus" que des résultats concrets émanant d'activités spécifiques. D'autre part, les "indicateurs d'exécution" n'étaient pas un outil adéquat pour mesurer des résultats et montraient plutôt qu'un processus était en cours.

Recommandations

44. Un robuste système de collecte de données pour mesurer les indicateurs devrait être établi.
45. Les efforts en cours pour lier les informations financières aux résultats devraient être intensifiés et élargis davantage. Cela devrait finalement avoir pour résultat un rapport sur l'exécution du programme liée aux crédits budgétaires.

46. La Division de l'audit et de la supervision internes devrait s'occuper des différents domaines qui relèvent de son mandat, c'est-à-dire les audits de gestion et les inspections.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DEVELOPPEMENT

47. L'Organe s'est réuni avec le Directeur général adjoint du Secteur du développement et le directeur de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement qui lui ont brossé un tableau général de ce plan d'action (voir également le paragraphe 41 ci-dessus).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : SEANCE D'INFORMATION A L'INTENTION DES ÉTATS MEMBRES

48. Conformément à une décision des États membres⁶, l'OCIS a tenu une séance d'information à l'intention des États membres de l'OMPI, à laquelle ont assisté les représentants de 23 États membres.
49. L'Organe a fait un bref exposé de ses observations sur la gestion des risques et les contrôles internes à l'OMPI (Annexe V) et informé les États membres d'autres questions pendant sa vingt et unième session, telles qu'elles sont résumées dans le corps du présent rapport.
50. Un débat et un échange de vues ont suivi, consacrés qu'ils ont été notamment à l'alignement possible des ordres du jour des réunions de l'Organe sur les cycles de réunion des organes directeurs de l'OMPI.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

- A. Sélection du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes
51. Il a été convenu avec le Secrétariat que l'Organe sera appelé à jouer un rôle actif dans la sélection du nouveau directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.
- B. Prochaine réunion
52. La prochaine réunion de l'Organe devrait avoir lieu du mardi 30 août au vendredi 2 septembre 2011.
53. Sous réserve de plus amples discussions au sein du comité, le projet d'ordre du jour de cette réunion devrait comporter notamment les points suivants :
1. Réunion avec le Directeur général et l'Équipe de haute direction
 2. Réunion avec le vérificateur externe des comptes (états financiers vérifiés pour 2010 et rapport à la direction)

⁶ Document WO/GA/39/13, annexe, paragraphe 3.ii)

3. Gestion des risques et contrôles internes
 - Division de l'audit et de la supervision internes
 - Initiatives du programme de réorientation stratégique
 - Suivi de la sécurité informatique
4. Suivi des recommandations en matière de supervision :
 - Réponse de la direction aux :
 - 11 recommandations en souffrance de l'Organe qui sont classées comme étant à risque très élevé
 - Recommandations faites à la vingt et unième session de l'Organe
 - Analyse de 96 recommandations en souffrance classées comme étant à risque élevé
5. Bureau du médiateur
6. Projets de nouvelles constructions
7. Séance d'information à l'intention des États membres de l'OMPI
8. Questions diverses

[L'annexe I suit]



Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

Vingt et unième session
Genève, 23 – 26 mai 2011

ORDRE DU JOUR

adopté par l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Séance à huis clos
3. Réunion avec le Directeur général
4. Gestion des risques et contrôles internes
 - A. Division de l'audit et de la supervision internes

Plan de travail annuel de la Division de l'audit et de la supervision internes

 - État d'avancement du plan de travail annuel
 - Évaluation des risques appuyant le plan
 - Principaux indicateurs d'exécution de la Division de l'audit et de la supervision internes

Suivi des risques résiduels recensés dans les rapports d'audit interne
 - B. Programme de réorientation stratégique

Exposé sur la gestion des risques du programme de réorientation stratégique

/...

Initiative n° 5 du Programme de réorientation stratégique : système de planification des ressources de l'Organisation (ERP). Exposé sur la gestion des risques relatifs aux modules d'achat et de gestion des actifs

Initiative n° 15 du Programme de réorientation stratégique : système de contrôle interne

C. Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Exposé sur la gestion des risques et les contrôles internes connexes au sein du PCT

5. Suivi des recommandations relatives à la supervision
6. Déontologie ((Initiative n° 17 du Programme de réorientation stratégique)
7. Projets de nouvelles constructions
8. États financiers de l'OMPI pour 2010 et projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013
9. Plan d'action de l'OMPI pour le développement
10. Séance d'information à l'intention des États membres de l'OMPI
11. Questions diverses

[L'annexe II suit]

ANNEXE II : MISSION, VISION ET FEUILLE DE ROUTE DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE L'OMPI

Mission : L'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI est "un organe indépendant et consultatif de supervision externe constitué d'experts. Il vise à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI"⁷.

Vision : La vision de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI est de fournir aux États membres de l'OMPI une garantie indépendante, objective, professionnelle et à valeur ajoutée de plus en plus grande conformément aux normes internationales et pratiques professionnelles les meilleures ainsi qu'au contexte du système des Nations Unies.

Feuille de route

RESPONSABILITÉS	2011	2012	2013	2014
<p>OCIS</p> <p>Tenir les États membres régulièrement informés de son travail. Plus précisément, après chacune de ses réunions officielles, le comité établit un rapport qui est transmis au Comité du programme et budget.</p> <p>Les États membres examinent tous les trois ans le mandat, le fonctionnement, la composition, la sélection et le roulement de l'Organe consultatif indépendant de surveillance. Toutefois, les États membres gardent la possibilité de demander que cet examen soit inscrit à l'ordre du jour de n'importe quelle session du Comité du programme et budget.</p>	<p>Réunions et rapport trimestriels</p> <p>Proposition d'amélioration des fonctions de supervision de l'OMPI (OCIS, Division de l'audit et de la supervision internes, vérificateur externe des comptes)</p>	<p>Réunions et rapport trimestriels</p>	<p>Réunions et rapport trimestriels</p>	<p>Réunions et rapport trimestriels</p> <p>Réexaminer les mandats</p>

RESPONSABILITÉS	2011	2012	2013	2014
<p>MESURES PRISES PAR LA DIRECTION</p> <p>Évaluation systématique des mesures prises par la direction pour disposer de contrôles internes adaptés et efficaces et assurer leur fonctionnement</p> <p>Analyse de l'application et de l'efficacité du règlement financier</p> <p>Analyse de l'évaluation et de la stratégie de la direction en matière de risques</p> <p>Analyse des dispositions régulatrices dans des domaines tels que l'éthique, la divulgation financière, la prévention de la fraude et les comportements répréhensibles.</p> <p>Aider le Comité du programme et budget à répondre aux demandes spécifiques dont il peut être de temps à autre saisi, notamment analyser ou superviser certaines activités et certains projets tels que :le projet relatif à la nouvelle construction, l'étude bureau par bureau menée à l'OMPI, et tout autre projet important.</p>	<p>Proposition visant à améliorer les fonctions de supervision de l'OMPI</p> <p>Mettre à jour le statut des recommandations et les traiter en fonction de leur importance ou de leurs risques</p> <p>Analyser les politiques et procédures existantes</p> <p>Sur demande</p>	<p>Assurer le suivi des mesures prises par la direction quant aux recommandations relatives à la supervision et aux risques résiduels</p> <p>Sur demande</p>	<p>Assurer le suivi des mesures prises par la direction quant aux recommandations relatives à la supervision et aux risques résiduels</p> <p>Sur demande</p>	<p>Assurer le suivi des mesures prises par la direction quant aux recommandations relatives à la supervision et aux risques résiduels</p> <p>Sur demande</p>

RESPONSABILITÉS	2011	2012	2013	2014
<p>BONNES PRATIQUES ET CRITÈRES</p> <p>Contribuer, dans le cadre de sa fonction de surveillance, au maintien de critères de gestion financière les plus élevés possibles et au traitement de toute irrégularité.</p> <p>Cibler les ressources de supervision par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser la couverture collective de supervision des différentes fonctions de supervision de l'OMPI, y compris notamment, la Division de l'audit et de la supervision internes, la vérification externe des comptes, le Bureau du médiateur, le Bureau de la déontologie et le Bureau du contrôleur; - confirmation du fait que les arrangements en matière d'audit et de supervision ont été exécutés au cours de l'année afin de fournir les assurances requises par les assemblées des États membres. <p>Réexaminer, une fois au moins tous les trois ans, le contenu du règlement financier et de son règlement d'exécution, y compris son annexe III – Mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance pour assurer sa conformité avec les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne et faire des recommandations au Comité du programme et budget.</p>	<p>Analyser le manuel et les procédures d'enquête pour veiller à ce que les droits de la direction et du personnel soient respectés</p> <p>Proposition portant amélioration des fonctions de supervision de l'OMPI</p>	<p>Examiner les rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes, du vérificateur externe des comptes, du Bureau de la déontologie, du Bureau du médiateur et du directeur financier (contrôleur) pour veiller à ce que les irrégularités recensées soient éliminées</p> <p>Rapport annuel de l'OCIS</p> <p>Sondages de l'OCIS (MS, GM, SMT) et plan d'action si nécessaire</p>	<p>Examiner les rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes, du vérificateur externe des comptes, du Bureau de la déontologie, du Bureau du médiateur et du directeur financier (contrôleur) pour veiller à ce que les irrégularités recensées soient éliminées</p> <p>Rapport annuel de l'OCIS</p> <p>Sondages de l'OCIS (MS, GM, SMT) et plan d'action si nécessaire</p>	<p>Examiner les rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes, du vérificateur externe des comptes, du Bureau de la déontologie, du Bureau du médiateur et du directeur financier (contrôleur) pour veiller à ce que les irrégularités recensées soient éliminées</p> <p>Rapport annuel de l'OCIS Réexaminer les mandats</p> <p>Sondages de l'OCIS (MS, GM, SMT) et plan d'action si nécessaire</p> <p>Réexaminer le mandat et faire une analyse interne de l'assurance qualité en fonction des normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne et des meilleures pratiques reconnues concernant les "comités d'audit"</p>

RESPONSABILITÉS	2011	2012	2013	2014
<p>DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES</p> <p>Analyse et recommandation pour approbation du Comité du programme et budget des plans annuels de la Division de l'audit et de la supervision internes.</p> <p>Analyse et suivi de l'efficacité de la fonction d'audit interne à l'OMPI. Supervision de l'audit par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de la ponctualité, de l'efficacité et de l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations d'audit; - contrôle de la mise en œuvre des recommandations d'audit; - contrôle de la remise et du contenu des états financiers conformément aux exigences du règlement financier. <p>Réexaminer, une fois au moins tous les trois ans, le contenu du règlement financier et son règlement d'exécution, y compris son annexe I – Charte de la supervision interne de l'OMPI, pour assurer sa conformité avec les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne et faire des recommandations au Comité du programme et budget.</p> <p>Analyser les résultats des auto-évaluations de qualité interne et en cours, les résultats du programme d'assurance/amélioration et, une fois au moins tous les cinq ans, les résultats d'évaluations externes indépendantes, conformément aux normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes.</p>	<p>Analyser le plan annuel de la Division de l'audit et de la supervision internes</p> <p>Processus et procédures alignés pour les recommandations relatives à la supervision Mettre à jour le statut des recommandations et les traiter en fonction de leur importance ou de leurs risques Avis sur les états financiers</p> <p>Examiner le rapport d'audit externe sur le respect des normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne par le Division de l'audit et de la supervision internes</p> <p>Examiner les principaux indicateurs d'exécution existants et faire une analyse des plans de qualité</p>	<p>Valider le plan annuel de la Division de l'audit et de la supervision internes</p> <p>Mise en œuvre des outils de recommandations relatifs à la supervision (application) Avis sur les états financiers</p> <p>Assurer le suivi des recommandations du vérificateur externe des comptes (et des recommandations de l'OCIS)</p>	<p>Valider le plan annuel de la Division de l'audit et de la supervision internes</p> <p>Interaction étroite entre la supervision et la gestion. Processus optimisé d'établissement de rapports Avis sur les états financiers</p> <p>Évaluation externe de la qualité</p>	<p>Valider le plan annuel de la Division de l'audit et de la supervision internes</p> <p>Interaction étroite entre la supervision et la gestion Processus optimisé d'établissement de rapports Avis sur les états financiers</p> <p>Assurer le suivi des recommandations faites par l'évaluation de la qualité externe</p>
<p>AUDIT EXTERNE</p> <p>Analyser et recommander pour approbation du Comité du programme et budget les plans annuels de l'audit externe</p> <p>Réexaminer, une fois au moins tous les trois ans, l'annexe II – Mandat pour la vérification des comptes</p> <p>Analyser, une fois au moins tous les cinq ans, le travail des vérificateurs externes des comptes.</p>	<p>Analyser le plan annuel de l'audit externe</p> <p>Analyser les plans de qualité du nouveau vérificateur externe des comptes</p>	<p>Valider le plan annuel de l'audit externe</p> <p>Analyser les résultats des plans de qualité</p>	<p>Valider le plan annuel de l'audit externe</p> <p>Réexaminer le mandat du vérificateur externe des comptes</p> <p>Assurer le suivi des besoins d'amélioration (éventuels)</p>	<p>Valider le plan annuel de l'audit externe</p> <p>Analyser l'exécution de l'audit externe</p>

RESPONSABILITÉS	2011	2012	2013	2014
BUREAU DU MÉDIATEUR Analyser et recommander pour approbation du Comité du programme et budget le plan annuel du Bureau du médiateur	-	Analyser le plan annuel du Bureau du médiateur	Analyser le plan annuel du Bureau du médiateur	Analyser le plan annuel du Bureau du médiateur
BUREAU DE LA DÉONTOLOGIE Analyser et recommander pour approbation du Comité du programme et budget le plan annuel du Bureau de la déontologie	-	Analyser le plan annuel du Bureau de la déontologie	Analyser le plan annuel du Bureau de la déontologie	Analyser le plan annuel du Bureau de la déontologie
BUREAU DU CONTRÔLEUR Analyser et recommander pour approbation du Comité du programme et budget le plan annuel du Bureau du directeur financier (contrôleur).	-	Analyser le plan annuel du directeur financier (contrôleur)	Analyser le plan annuel du directeur financier (contrôleur)	Analyser le plan annuel du directeur financier (contrôleur)

[L'annexe III suit]

PROPOSITIONS DE RÉVISIONS PAR L'OCIS AUX ANNEXES I, II ET III
DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OMPI ET DE SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION

ANNEXE I DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OMPI ET DE SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION
CHARTRE DE LA SUPERVISION INTERNE DE L'OMPI

A. INTRODUCTION

1. La présente charte détermine le cadre des fonctions d'audit et de supervision internes⁸ de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci-après dénommée "OMPI") et établit sa mission : examiner et évaluer, de manière indépendante, les processus et systèmes opérationnels et de contrôle de l'OMPI et présenter des recommandations concernant les améliorations à apporter, afin de fournir à la direction et au personnel des garanties et une assistance leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités, de réaliser la mission de l'OMPI, de respecter sa vision d'avenir et d'atteindre ses buts et ses objectifs. La présente charte vise aussi à renforcer l'obligation de rendre compte, l'optimisation des ressources financières, l'administration, le contrôle interne et la gestion institutionnelle de l'OMPI.

B. DÉFINITIONS DE LA SUPERVISION

2.
 - a) L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité⁹.
 - b) L'évaluation est une évaluation systématique, objective et impartiale portant sur la question de savoir si les réalisations et les résultats escomptés se sont concrétisés. Elle vise à déterminer la pertinence, l'incidence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité des objectifs, des programmes et des activités de l'OMPI¹⁰. L'évaluation fournit des données factuelles crédibles, fiables et utiles, assorties de conclusions, de recommandations et d'enseignements, éclairant les processus d'apprentissage et de prise de décisions à l'OMPI et contribuant à rendre celle-ci responsable auprès de ses États membres¹¹.
 - c) L'investigation est une procédure d'enquête officielle permettant d'examiner les allégations de fautes et d'actes répréhensibles afin de déterminer s'ils ont été commis et, dans l'affirmative, d'identifier la ou les personnes responsables.
 - d) L'inspection est une vérification menée sur une base ad hoc lorsqu'il existe une forte présomption de gaspillage des ressources ou de mauvaise gestion des résultats. La vérification permet de faire le point sur les questions considérées et de proposer des mesures correctives.

C. MANDAT

3. La fonction d'audit et de supervision internes fournit à la direction de l'OMPI des garanties, des analyses, des évaluations, des recommandations, des conseils et des informations de manière systématique grâce à la réalisation d'audits internes, d'évaluations, d'inspections et d'investigations indépendants. Elle a notamment pour objectif de

⁸ Les fonctions de vérification interne, d'inspection, d'évaluation et d'investigation. L'évaluation s'inscrit aussi dans un cadre de politique générale distincte de la présente charte.

⁹ Définition officielle de l'audit interne établie par l'Institut des auditeurs internes. Le Code de déontologie et les Normes de vérification en matière d'audit interne appliquées à l'OMPI sont ceux de l'Institut des auditeurs internes. En ce qui concerne l'évaluation, l'investigation et l'inspection, les normes appliquées sont celles que les organisations du système des Nations Unies, telles que le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (GNUE) et le Corps commun d'inspection, ont élaborées et appliquent, les lignes directrices uniformes pour les enquêtes constituant un autre exemple.

¹⁰ L'évaluation des activités extrabudgétaires peut être effectuée à la demande des parties concernées et en coopération avec celles-ci.

¹¹ Cette définition est fondée sur la règle 7.1 de l'article VII du document ST/SGB/2000/8 et les principes d'évaluation largement acceptés du Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.

s'efforcer d'assurer un contrôle d'un bon rapport coût efficacité et de recenser des moyens d'améliorer l'efficacité, l'efficience, l'économie et la rationalisation des procédures internes et de l'utilisation des ressources de l'OMPI, tout en veillant à la conformité avec le Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution, le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI et les décisions pertinentes de l'Assemblée générale, les normes comptables applicables, les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux et les pratiques recommandées¹².

D. POUVOIRS ET PRÉROGATIVES

4. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes rend compte au Directeur général ~~et fait partie de l'organisation mais pas de la direction de l'OMPI~~. Il jouit de l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions ~~du Secrétariat et de la direction~~. Il rend compte dans l'exercice de ses fonctions à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS). Il a le pouvoir de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour exercer son mandat et en rendre compte. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes reçoit les demandes d'intervention qui lui sont adressées par le Directeur général, qu'il doit intégrer dans les programmes de travail, ~~mais il doit être libre de prendre toute mesure relevant de son mandat~~. Le directeur soumet chaque année à l'OCIS des programmes de travail pour son information et sa validation. Les programmes de travail du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes reposent sur une évaluation des risques, effectuée au moins chaque année, à partir de laquelle le rang de priorité des travaux est établi par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Dans ce processus, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes tient compte des commentaires ~~du Directeur général et~~ des États membres par le truchement de l'organe subsidiaire du Comité du programme et budget, l'OCIS et du Directeur général et de la direction.

5. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et le personnel de supervision conduisent la supervision et la vérification internes des comptes de manière professionnelle, impartiale et objective. Les conflits d'intérêts devraient être évités. Les conflits d'intérêts importants sont signalés ~~au Comité d'audit~~ à l'OCIS qui recommandera les mesures éventuelles à prendre pour limiter et réduire les effets indésirables de tout conflit d'intérêts. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et le personnel de supervision exécutent tous les audits et toutes les supervisions internes avec professionnalisme et conformément aux conseils donnés et pratiques recommandées par l'Institut des auditeurs internes, aux normes d'évaluation applicables dans le système des Nations Unies, aux lignes directrices uniformes pour les enquêtes et autres normes directrices et règles généralement acceptées et appliquées par les organisations du système des Nations Unies¹³.

6. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et le personnel de supervision sont indépendants de tous les programmes, opérations et activités de l'OMPI dont il vérifie les comptes, afin d'assurer l'impartialité et la crédibilité des audits réalisés.

7. Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes jouit d'un accès libre, illimité, direct et immédiat à tous les dossiers de l'OMPI, fonctionnaires ou agents contractuels de l'OMPI et à tous les locaux de l'OMPI. Il a accès à la présidence de l'Assemblée générale, du Comité du programme et budget et ~~du Comité d'audit de l'OCIS~~.

Commentaires sur le paragraphe 4 :

Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes fait partie de la direction en ce sens qu'il est appelé à gérer et superviser un personnel. Une partie de son évaluation en sa qualité de directeur de l'audit interne, il la remplira comme chef de son équipe (promotion de l'audit interne, supervision, formation, etc.). Il devrait être évalué en tant que tel. En tant que chef, il est un acteur clé et il doit donc montrer l'exemple au sommet dans le domaine du comportement éthique, et être exemplaire lorsqu'il s'agit de suivre les règles internes et de partager les valeurs de l'OMPI. En outre, il fait partie du système des contrôles internes. Il va de soi que sa position doit être suffisamment bien définie que pour garantir son indépendance. Le paragraphe pourrait mentionner qu'il ne fait pas partie de la direction des opérations.

Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne précisent dans la norme 1110 – Indépendance de l'organisation : "Le responsable de l'audit interne doit relever d'un niveau hiérarchique suffisant permettant aux auditeurs internes d'exercer leurs responsabilités. Le responsable de l'audit interne doit confirmer au Conseil, une fois au moins par an, l'indépendance de l'organisation de l'audit interne.

Interprétation:

L'indépendance de l'organisation devient réalité lorsque le responsable de l'audit interne fait rapport sur ses fonctions au Conseil. À titre d'exemples de la participation de ce dernier figurent les suivants :

- Approbation de la charte de l'audit interne;
- Approbation du plan d'audit interne fondé sur les risques;
- Réception des communications du responsable de l'audit interne sur l'exécution des activités d'audit interne par rapport à son plan et autres questions;
- Approbation des décisions concernant la nomination et la révocation du responsable; et
- poser des questions appropriées à la direction et au responsable pour déterminer s'il y a une portée inappropriée ou des limitations en matière de ressources.

¹² À l'inverse, la fonction d'audit externe est exercée conformément au mandat décrit dans le Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution. Le vérificateur externe des comptes de l'OMPI est désigné par l'Assemblée générale de l'OMPI pour un mandat d'une durée de six ans non renouvelable consécutivement.

¹³ Cela inclut les pratiques recommandées, les codes de déontologie, les lignes directrices et les normes adoptées par les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies; le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (GNUE) et la Conférence des enquêteurs internationaux.

8. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes reçoit directement des membres du personnel et des employés les plaintes ou informations concernant l'existence éventuelle de fraudes, de gaspillages, d'abus de pouvoir, de non-respect des règlements de l'OMPI dans des questions d'administration, de personnel et d'autres questions, ou d'autres irrégularités relevant de son mandat. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes s'entretiendra régulièrement avec [tous les fournisseurs internes de services d'assurance pour assurer la coordination appropriée des activités de l'OMPI \(Bureau du médiateur et Bureau de la déontologie\)](#) afin d'éviter une répétition des tâches. Des politiques et procédures de dénonciation internes pertinentes seront élaborées, mises en place et appliquées conjointement à la présente charte

Commentaire sur le paragraphe 8 :

IIA Norme 2050 – Coordination

Le responsable de l'audit interne doit partager les informations et coordonner les activités avec les autres prestataires internes et externes de services d'assurance et de conseil, de manière à assurer une couverture adéquate des travaux et à éviter dans toute la mesure du possible les doubles emplois.

9. Le droit de tous les membres du personnel de communiquer avec le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et de lui fournir des renseignements en toute confidentialité, sans crainte de représailles, est garanti par le Directeur général. Cela est sans préjudice des mesures prises en vertu du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI lorsque des informations fausses sont délibérément transmises au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, ou lorsque des informations lui sont transmises avec un mépris délibéré de leur véracité ou de leur caractère fallacieux.

10. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes respecte et préserve la nature confidentielle des informations obtenues ou reçues dans le cadre d'un audit interne, d'une évaluation, d'une investigation ou d'une inspection et n'utilise celles-ci que dans la mesure nécessaire pour l'exécution de ces fonctions.

E. TÂCHES ET MODALITÉS DE TRAVAIL

11. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes contribue à la gestion efficace de l'Organisation et à l'exécution de l'obligation redditionnelle du Directeur général envers les États membres.

12. Dans l'exercice de son mandat, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes procède notamment à des audits de gestion, des audits de résultats, des audits financiers, des audits de conformité et d'optimisation des ressources financières, des évaluations, des études de performance, ainsi qu'à des inspections et investigations.

13. Dans l'exercice des fonctions d'audit et de supervision internes de l'OMPI, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes :

- a) établit des plans d'audit et de supervision internes à long et à court terme modulables, en coordination avec le vérificateur externe des comptes, à l'aide d'une méthodologie fondée sur les risques, intégrant tout risque ou problème lié au contrôle qui a été recensé, [pour validation par l'OCIS](#);
- b) en concertation avec les États membres, établit des politiques et des directives claires pour l'ensemble des fonctions de supervision, c'est-à-dire l'audit interne, l'évaluation, l'investigation et les inspections. Les politiques et directives établiront des règles et des procédures claires concernant l'accès aux rapports tout en veillant au respect du droit à l'application régulière de la loi et à la préservation de la confidentialité;
- c) rédige, publie, distribue et tient à jour un manuel d'audit interne, un manuel d'évaluation et un manuel des procédures d'investigation. Ces manuels comportent notamment le descriptif des différentes fonctions de supervision et une synthèse des procédures d'audit, d'évaluation, d'inspection et d'investigation;
- d) établit et tient à jour des systèmes de suivi afin de déterminer si des mesures efficaces ont été prises dans un délai raisonnable pour donner effet à ses recommandations en matière de supervision et rend compte périodiquement [aux États membres, à l'OCIS et au Directeur général](#) des situations dans lesquelles les mesures correctives appropriées n'ont pas été prises en temps voulu;

- e) assure la liaison et la coordination avec les vérificateurs externes des comptes, ainsi que le suivi de leurs recommandations;
- f) assure la liaison et la coopération avec les services d'audit et de supervision internes d'autres organisations du système des Nations Unies et d'institutions financières multilatérales, et représente l'OMPI dans les réunions interinstitutions pertinentes;
- g) établit et gère un programme d'assurance/amélioration de la qualité portant sur tous les aspects de l'audit interne, y compris des analyses internes et externes et une auto-évaluation permanente, ~~portant par exemple sur le temps nécessaire pour établir les rapports conformément aux normes professionnelles pour la pratique de l'audit interne.~~
14. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes assiste l'OMPI en s'acquittant en particulier des tâches suivantes :
- a) évaluer et déterminer la fiabilité, l'efficacité et l'intégrité des mécanismes de contrôle interne de l'OMPI;
- b) examiner et évaluer l'adéquation des structures, systèmes et processus de l'OMPI pour faire en sorte que les résultats soient conformes aux objectifs fixés;
- c) évaluer et mesurer la capacité effective de l'OMPI à atteindre ses objectifs et à obtenir des résultats et, le cas échéant, recommander et proposer de meilleures solutions pour obtenir ces résultats, en prenant en considération les pratiques recommandées et les enseignements tirés;
- d) évaluer et déterminer les systèmes visant à assurer le respect des règlements de l'OMPI et des politiques internes par les membres du personnel de l'OMPI;
- e) examiner et évaluer l'utilisation effective, efficiente et économique des ressources humaines, financières et matérielles de l'OMPI et leur préservation;
- f) déterminer dans quelle mesure les actifs sont pris en considération et préservés;
- g) recenser et évaluer les risques encourus par l'OMPI et contribuer à l'amélioration de leur gestion;
- h) entreprendre, le cas échéant, toute investigation concernant des allégations de fautes, d'irrégularités ou de malversations relevant du mandat du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes;
- i) entreprendre des inspections *ad hoc* pour recenser les secteurs à risque et les dysfonctionnements;
- j) assurer l'exhaustivité, la régularité, l'objectivité et l'exactitude des rapports d'audit interne, d'investigation, d'évaluation et d'inspection.

Commentaire sur l'alinéa g) du paragraphe 13 :

Standard 1300 – Programme d'assurance et d'amélioration qualité. The chief audit executive must develop and maintain a quality assurance and improvement program that covers all aspects of the internal audit activity.

1310 – Exigences du Programme d'assurance et d'amélioration qualité.

Programme d'assurance et d'amélioration qualité doit comporter des évaluations tant internes qu'externes

1311 – Évaluations internes

Les évaluations internes doivent comporter :

- des contrôles continus du fonctionnement de l'audit interne; et

- des contrôles périodiques, effectués par auto-évaluation ou par d'autres personnes de l'organisation connaissant les pratiques d'audit interne et les normes.

1312 – Évaluations externes

Des évaluations externes doivent être réalisées au moins tous les cinq ans par un évaluateur ou une équipe qualifiés et indépendants extérieurs à l'organisation. Le responsable de l'audit interne doit s'entretenir avec le Conseil au sujet :

- du besoin éventuel d'augmenter la fréquence de ces évaluations externes; et
- des qualifications et de l'indépendance de l'évaluateur ou de l'équipe d'évaluation, en particulier tout conflit d'intérêt potentiel.

F. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

15. À l'issue de chaque audit, évaluation, inspection ou investigation, il est établi un rapport, qui présente les objectifs, la portée, la méthodologie, les résultats, les conclusions et les recommandations de l'activité concernée et contient, le cas échéant, des améliorations recommandées et les enseignements tirés en ce qui concerne le programme, la personne ou l'activité.

Commentaire sur la Section F :

L'OCIS devrait recevoir au moins le résumé de toutes les communications et de tous les travaux de la Division. Cela comprend les audits internes, les enquêtes, les évaluations, les inspections, etc.

16. Les projets de rapport d'audit interne, d'évaluation et d'inspection sont présentés au chef de programme et à d'autres fonctionnaires compétents directement chargés du programme ou de l'activité ayant fait l'objet de l'audit interne, de l'inspection ou de l'évaluation, qui ont la possibilité de répondre dans le délai indiqué.

17. Les rapports d'audit interne, d'évaluation et d'inspection finals rendent compte de tout commentaire pertinent formulé par les chefs de programme concernés sur les faits constatés dans les rapports d'audit, d'évaluation et d'inspection et, le cas échéant, sur les plans d'action recommandés, ainsi que sur tout calendrier établi pour leur mise en œuvre et sur la direction chargée de l'exécution de plans d'action spécifiques. Si le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et le chef de programme ne parviennent pas à s'entendre sur les faits constatés dans les projets de rapports d'audit, d'évaluation et d'inspection, les rapports finals rendront compte de l'opinion du directeur de la

Division de l'audit et de la supervision internes. Les chefs de programme concernés ont la possibilité de commenter les rapports et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a la possibilité de répondre à ces commentaires [qui seront pris en compte dans le rapport final](#).

18. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes soumet les rapports d'audit et de supervision internes finals au Directeur général. Une copie des rapports d'audit interne, d'évaluation, [d'enquête](#) et d'inspection est transmise [au Comité d'audit à l'OCIS](#). Le vérificateur externe des comptes reçoit également une copie des rapports d'audit interne, d'évaluation, [d'enquête](#) et d'inspection, accompagnée de toute pièce justificative éventuellement requise. Les représentants permanents des États membres auprès de l'OMPI ou les personnes qu'ils ont désignées peuvent prendre connaissance des rapports d'audit et de supervision internes finals dans le bureau du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.

19. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes peut également adresser des communications sur des questions de supervision à tout chef de programme concerné de l'OMPI pour des questions de nature courante qui ne nécessitent pas l'établissement d'un rapport formel.

20. Les rapports d'investigation, les projets, les pièces, les constatations, les conclusions et les recommandations sont totalement confidentiels, sauf si le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes ou le Directeur général a autorisé leur divulgation.

21. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes soumet les rapports d'investigation finals au Directeur général. Pour les rapports d'investigation finals concernant des fonctionnaires de l'OMPI occupant des fonctions de sous-directeur général ou de vice-directeur général, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes peut aussi adresser une copie au président de l'Assemblée générale, au président du Comité d'audit et aux vérificateurs externes des comptes. Si l'investigation concerne le Directeur général, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes soumet le rapport final au président des assemblées des États membres de l'OMPI, aux fins d'autres mesures considérées comme appropriées, et en adresse une copie au président [du Comité d'audit de l'OCIS](#) et aux vérificateurs externes des comptes. Si l'investigation concerne le Directeur général, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes soumet le rapport final au président des assemblées des États membres de l'OMPI, aux fins d'autres mesures considérées comme appropriées, et en adresse une copie au président [du Comité d'audit de l'OCIS](#) et aux vérificateurs externes des comptes.

22. Le Directeur général a la responsabilité de veiller à ce qu'il soit donné effet sans tarder à toutes les recommandations du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et d'indiquer les mesures prises [par la direction](#) à l'égard des différentes conclusions et recommandations figurant dans le rapport.

23. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes présente chaque année un rapport au Directeur général, [avec une copie à l'OCIS](#), concernant la mise en œuvre des recommandations faites par le vérificateur externe des comptes.

24. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes [présente périodiquement](#) présente périodiquement [un rapport sur les plans de travail annuels sur ses activités au Comité du programme et budget à l'OCIS](#).

25. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes présente chaque année [à l'OCIS avec copie au](#) Directeur général [avec copie au et](#) au vérificateur externe des comptes [et au Comité d'audit](#), un rapport de synthèse sur ses activités d'audit et de supervision internes, indiquant notamment l'orientation et la portée de celles-ci, le calendrier des travaux et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans ses rapports. Ce rapport de synthèse est soumis à [l'Assemblée générale de l'OMPI à l'OCIS](#) en tant que document du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Les commentaires que le Directeur général peut juger appropriés sont présentés dans un rapport distinct.

Commentaire sur le paragraphe 25

Il faut prendre en compte que l'OCIS peut obtenir les informations suivantes :
- Principaux indicateurs d'exécution
- Résultats de toute évaluation interne et externe
Voir l'avis pratique 1310 sur les évaluations du programme qualité

26. Le cas échéant, le rapport annuel contient les éléments suivants :

- a) La description des problèmes, abus et lacunes importants concernant l'administration de l'OMPI en général, ou d'un programme ou d'une opération en particulier, apparus au cours de la période considérée;

Commentaire sur le paragraphe 26

Voir les avis pratiques 1310 et 1311 Évaluations internes
Il faut prendre en compte que l'OCIS peut obtenir les informations suivantes :
- dans quelle mesure le plan d'audit a été achevé,

- b) La description de toutes les recommandations finales faites par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes au cours de la période couverte par le rapport concernant les mesures correctives à prendre pour remédier aux problèmes, abus ou lacunes importants recensés;
- c) La description de toutes les recommandations qui n'ont pas été approuvées par le Directeur général ainsi que l'indication de ses raisons à cet égard;
- d) L'indication de toute recommandation importante figurant dans des rapports précédents, au sujet desquelles des mesures correctives n'ont pas été mises en œuvre;
- e) La description et l'explication des raisons de toute décision de gestion importante révisée au cours de la période couverte par le rapport;
- f) Des informations concernant toute décision de gestion importante à laquelle le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes ne souscrit pas;
- g) Un résumé de tous les cas dans lesquels des informations ou une assistance requises par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes ont été refusées;
- h) Un résumé du rapport présenté par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes au Directeur général concernant la mise en œuvre des recommandations faites par le vérificateur externe des comptes;
- i) En outre, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes formule des observations sur la portée de ses activités et la question de savoir si les ressources sont adaptées à l'objectif visé, et doit confirmer chaque année l'indépendance de la fonction d'audit interne et rendre compte de toute menace pour cette fonction ou de toute interférence avec elle.
- le nombre de recommandations émises, acceptées/rejetées, mises en oeuvre intégralement/partiellement/nullement
 - risques résiduels non couverts par l'organisation et principaux risques pour l'OMPI
 - Résultats de l'évaluation en cours, évaluation interne/externe
 - Personnel budgétisé par rapport aux effectifs réels
 - CHF allocated versus real expenditures

G. RESSOURCES

27. Lorsqu'il présente les propositions de programme et budget aux États membres, le Directeur général tient compte de la nécessité d'assurer l'indépendance du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et de lui attribuer les ressources nécessaires pour lui permettre de remplir efficacement son mandat et d'atteindre les objectifs requis. Les ressources allouées au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes apparaissent clairement dans la proposition de programme et budget.

28. En concertation avec [l'OCIS](#) et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, le Directeur général s'assure que les fonctions d'audit et de supervision internes de l'OMPI sont confiées à des administrateurs suffisamment nombreux nommés conformément au Statut et Règlement du personnel de l'OMPI et possédant les compétences, l'expérience et les connaissances professionnelles requises, et il encourage une formation professionnelle continue pour satisfaire aux critères de la présente charte.

H. NOMINATION ET RÉVOCATION DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

29. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes doit être doté de qualifications et compétences élevées dans le domaine de l'audit et de la supervision. Son recrutement doit reposer sur un processus de sélection international ouvert et transparent mis en œuvre par le Directeur général, en concertation avec l'OCIS.

30. La nomination, le remplacement ou la révocation du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes sont effectués formellement par le Directeur général, compte tenu de l'avis du Comité de coordination et de l'OCIS. ~~Le Directeur général tiendra le Comité d'audit informé de ces décisions.~~

31. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes est nommé pour une période déterminée de cinq ans non renouvelable. Au terme de son mandat, il ne peut prétendre à un nouvel emploi à l'OMPI.

I. CLAUSE DE RÉVISION

32. La présente charte peut faire l'objet d'une révision tous les trois ans ou avant si nécessaire. Les modifications apportées à la charte garantiront son caractère de texte cadre pour toutes les activités de supervision.

ANNEXE II DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OMPI ET DE SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION

MANDAT
POUR LA VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES

1. Le vérificateur externe des comptes vérifie les comptes de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, y compris tous les fonds fiduciaires et comptes spéciaux, comme il le juge nécessaire pour s'assurer :
 - a) que les états financiers sont conformes aux livres et écritures de l'OMPI;
 - b) que les opérations financières dont les états rendent compte ont été conformes aux règles et règlements, aux dispositions budgétaires et autres directives applicables;
 - c) que les valeurs et le numéraire déposé en banque ou en caisse ont été, soit vérifiés grâce à des certificats directement reçus des dépositaires de l'OMPI, soit effectivement comptés;
 - d) que les contrôles intérieurs sont adéquats eu égard à l'importance qui leur est attribuée;
 - e) que tous les éléments d'actif et de passif ainsi que tous les excédents et déficits ont été comptabilisés selon des procédures qu'il juge satisfaisantes.
2. Le vérificateur externe des comptes a seul compétence pour accepter en tout ou en partie les attestations et justifications fournies par le Directeur général et peut, s'il le juge opportun, procéder à l'examen et à la vérification détaillée de toute pièce comptable relative soit aux opérations financières, soit aux fournitures et au matériel.
3. Le vérificateur externe des comptes et ses collaborateurs ont librement accès à tout moment approprié, à tous les livres, écritures et documents comptables dont le vérificateur externe estime avoir besoin pour effectuer la vérification. Les renseignements considérés comme privilégiés et dont le Directeur général (ou le haut fonctionnaire désigné par lui) convient qu'ils sont nécessaires pour la vérification et les renseignements considérés comme confidentiels sont mis à la disposition du vérificateur externe des comptes s'il en fait la demande. Le vérificateur externe des comptes et ses collaborateurs respectent le caractère privilégié ou confidentiel de tout renseignement ainsi désigné qui a été mis à leur disposition et ils n'en font usage que pour ce qui touche directement l'exécution des opérations de vérification. Le vérificateur externe des comptes ~~peut~~ doit appeler l'attention des organes directeurs concernés de l'OMPI, ~~et~~ de toutes les unions intéressées et de l'OCIS sur tout refus de communiquer des renseignements considérés comme privilégiés dont il estime avoir besoin pour effectuer la vérification.
4. Le vérificateur externe des comptes n'a pas qualité pour rejeter telle ou telle rubrique des comptes mais il appelle l'attention du Directeur général sur toute opération dont la régularité ou l'opportunité lui paraît discutable, pour que le Directeur général prenne les mesures voulues. Toute objection soulevée au cours de la vérification des comptes à l'encontre d'une telle opération ou de toutes autres opérations doit être immédiatement signalée au Directeur général et à l'OCIS.
5. Le vérificateur externe des comptes exprime et signe une opinion sur les états financiers de l'OMPI. Cette opinion contient les éléments fondamentaux suivants :
 - a) l'indication des états financiers vérifiés;
 - b) l'indication de la responsabilité de la direction de l'OMPI et de celle du vérificateur externe des comptes;
 - c) la mention des normes de vérification des comptes appliquées;
 - d) la description du travail accompli;
 - e) l'expression d'une opinion sur les états financiers sur le point de savoir si :
 - i) les états financiers reflètent de façon satisfaisante la situation financière à la date d'expiration de la période considérée ainsi que les résultats des opérations menées durant cette période;
 - ii) les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables mentionnés; et
 - iii) les principes comptables ont été appliqués selon des modalités qui concordent avec celles adoptées pendant l'exercice financier précédent;

- f) l'expression d'une opinion quant à la conformité des opérations avec le règlement financier et les prescriptions de l'autorité délibérante;
 - g) la date de l'opinion;
 - h) le nom et les fonctions du vérificateur externe des comptes; et,
 - i) si nécessaire, un renvoi au rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers.
6. Dans son rapport sur les opérations financières, le vérificateur externe des comptes mentionne :
- a) la nature et l'étendue de la vérification à laquelle il a procédé;
 - b) les éléments qui ont un lien avec le caractère complet ou l'exactitude des comptes, y compris le cas échéant :
 - i) les renseignements nécessaires à l'interprétation correcte des comptes;
 - ii) toute somme qui aurait dû être perçue mais qui n'a pas été passée en compte;
 - iii) toute somme qui a fait l'objet d'un engagement de dépense régulier ou conditionnel et qui n'a pas été comptabilisée ou dont il n'a pas été tenu compte dans les états financiers;
 - iv) les dépenses à l'appui desquelles il n'est pas produit de pièces justificatives suffisantes;
 - v) le point de savoir s'il est tenu des livres de comptes en bonne et due forme. Il y a lieu de relever les cas où la présentation matérielle des états financiers s'écarte des principes comptables généralement acceptés et constamment appliqués;
 - c) les autres questions sur lesquelles il y a lieu d'appeler l'attention des organes directeurs concernés de l'OMPI et de toutes les unions intéressées, et de l'OCIS, par exemple :
 - i) les cas de fraude ou de présomption de fraude;
 - ii) le gaspillage ou l'utilisation irrégulière de fonds ou d'autres avoirs de l'OMPI (quand bien même les comptes relatifs à l'opération effectuée seraient en règle);
 - iii) les dépenses risquant d'entraîner ultérieurement des frais considérables pour l'OMPI;
 - iv) tout vice, général ou particulier, du système de contrôle des recettes et des dépenses ou des fournitures et du matériel;
 - v) les dépenses non conformes aux intentions des organes directeurs concernés de l'OMPI et de toutes les unions intéressées, compte tenu des virements dûment autorisés à l'intérieur du budget;
 - vi) les dépassements de crédits compte tenu des modifications résultant de virements dûment autorisés à l'intérieur du budget;
 - vii) les dépenses non conformes aux autorisations qui les régissent;
 - d) l'exactitude ou l'inexactitude des comptes relatifs aux fournitures et au matériel, établie d'après l'inventaire et l'examen des livres.

En outre, le rapport peut faire état :

- e) d'opérations qui ont été comptabilisées au cours d'un exercice antérieur et au sujet desquelles des renseignements nouveaux ont été obtenus ou d'opérations qui doivent être faites au cours d'un exercice ultérieur et au sujet desquelles il semble souhaitable d'informer par avance les organes directeurs concernés de l'OMPI et toutes les unions intéressées.

7. Le vérificateur externe des comptes peut présenter aux organes directeurs concernés de l'OMPI et à toutes les unions intéressées, [et à l'OCIS](#) ou au Directeur général toutes observations relatives aux constatations qu'il a faites en raison de la vérification, ainsi que tout commentaire qu'il juge approprié au sujet du rapport financier du Directeur général.
8. Chaque fois que l'étendue de la vérification est restreinte ou que le vérificateur externe des comptes n'a pas pu obtenir de justifications suffisantes, il doit le mentionner dans son opinion et son rapport, en précisant les raisons de ses observations ainsi que les conséquences qui en résultent pour la situation financière et les opérations financières comptabilisées.
9. Le vérificateur externe des comptes ne doit en aucun cas faire figurer de critiques dans son rapport sans donner d'abord au Directeur général une possibilité adéquate de lui fournir des explications sur le point litigieux.

ANNEXE III DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OMPI ET DE SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION

MANDAT ~~DU COMITÉ D'AUDIT~~ DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE L'OMPI

Note : Le texte ci-dessous est tiré du règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution. Il montre en couleur pourpre les révisions proposées par le Comité du programme et budget à sa seizième session (12 et 13 janvier 2011) et, en couleur bleue, les révisions additionnelles proposées par l'OCIS à sa vingt et unième session (23-26 mai 2011).

A. PRÉAMBULE

1. En septembre 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la proposition du Groupe de travail du Comité du programme et budget relative à la création d'un comité d'audit de l'OMPI conformément à l'annexe II du document A/41/10. ~~En octobre 2010, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé les propositions contenues dans le document WO/GA/39/13 concernant le changement d'intitulé du comité en Organe consultatif indépendant de surveillance et la modification des procédures relatives à sa composition et son renouvellement. L'Assemblée générale de l'OMPI a~~ [approuvé comme suit les propositions de révisions apportées au mandat : en septembre 2007, les propositions contenues dans le document WO/GA/34/15; en octobre 2010, les propositions contenues dans le document WO/GA/39/13 \[et, en septembre 2011, les propositions contenues dans le document WO/PBC/16/3 Rev. \[et WO/PBC/xx/x\]\].](#)

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

2. ~~Le Comité d'audit~~ [L'Organe consultatif indépendant de surveillance](#) de l'OMPI, [qui est un organe subsidiaire du Comité du programme et budget](#), est un organe indépendant et consultatif de supervision externe constitué d'experts [créé pour garantir aux États membres le bien-fondé et l'efficacité des contrôles internes à l'OMPI](#). Il vise à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI. Son mandat est le suivant :

- a) Promouvoir le contrôle interne par les moyens suivants :
 - i) évaluation systématique des mesures prises par la direction pour disposer de contrôles internes adaptés et efficaces et assurer leur fonctionnement;
 - ii) contribution, dans le cadre de sa fonction de surveillance, au maintien de critères de gestion financière les plus élevés possibles et au traitement de toute irrégularité;
 - iii) analyse de l'application et de l'efficacité du règlement financier;
 - iv) analyse de l'évaluation et de la stratégie de la direction en matière de risques;
 - v) analyse des dispositions régulatrices dans des domaines tels que l'éthique, la divulgation financière, la prévention de la fraude et les comportements répréhensibles;

- vi) [analyse et recommandation aux fins de leur approbation par le Comité du programme et budget des plans annuels des différentes fonctions de supervision de l'OMPI.](#)
- b) Cibler les ressources de supervision par les moyens suivants :
- i) analyse et suivi de l'efficacité de la fonction d'audit interne à l'OMPI;
 - ii) échange d'informations et de points de vue avec le vérificateur externe des comptes, y compris son plan d'audit;
 - iii) ~~encouragement d'une coordination efficace des activités entre les fonctions d'audit interne et externe;~~ [analyse de la couverture de supervision collective des différentes fonctions de supervision de l'OMPI, y compris notamment la Division de l'audit et de la supervision internes, le Bureau du médiateur, le Bureau de la déontologie et le Bureau du directeur financier \(contrôleur\)](#)
 - iv) confirmation du fait que les arrangements en matière d'audit et de supervision ont été exécutés au cours de l'année afin de fournir les assurances requises par les assemblées des États membres.
- c) Superviser l'audit par les moyens suivants :
- i) contrôle de la ponctualité, de l'efficacité et de l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations d'audit;
 - ii) contrôle de la mise en œuvre des recommandations d'audit;
 - iii) contrôle de la remise et du contenu des états financiers conformément aux exigences du règlement financier.
- d) ~~Le Aider de temps à autre le~~ Comité du programme et budget [à donner suite à des demandes spécifiques éventuelles](#), y compris ~~demande le cas échéant au Comité d'audit~~ celles d'analyser ou de ~~superviser de~~ [superviser](#) certaines activités et certains projets tels que :
- le projet relatif à la nouvelle construction,
 - l'étude bureau par bureau menée à l'OMPI, et
 - tout autre projet important.
- e) ~~Le Comité d'audit L'Organe consultatif indépendant de surveillance fait les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions relevant de son mandat au Comité du programme et budget. :~~
- i) [réexamine, une fois au moins tous les trois ans, le contenu du règlement financier et de son règlement d'exécution, y compris ses annexes : "Charte de l'audit interne de l'OMPI" \(annexe I\), "Mandat pour la vérification externe des comptes" \(Annexe II\) et "Mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance" \(annexe III\) pour assurer sa conformité avec les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne et faire des recommandations au Comité du programme et budget;](#)
 - ii) [analyse les résultat des auto-évaluations internes et en cours de la qualité du programme assurance/amélioration¹⁴ et, une fois au moins tous les cinq ans, les résultats d'examens externes indépendants, conformément aux normes professionnelles pour la pratique de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes.](#)
 - iii) [évalue, une fois au moins tous les cinq ans, le travail des auditeurs externes.](#)

C. COMPOSITION ET QUALIFICATIONS DES MEMBRES

3. À compter de février 2011, Le Comité d'audit l'Organe consultatif indépendant de surveillance se compose sera composé de neuf sept membres issus élus par le Comité du programme et budget de chacune des sept régions géographiques que représentent les États membres de l'OMPI. Les sept membres seront désignés par le Comité du programme et budget à l'issue d'une procédure de sélection menée par un jury de sélection établi par le comité à cet effet, avec le concours de l'Organe consultatif indépendant de surveillance actuel de l'OMPI. Toutefois, en l'absence de candidat d'une région remplissant les critères établis par le jury de sélection conformément à la décision de l'Assemblée générale (consignée au paragraphe 30 du document WO/GA/39/14) et indiqués aux paragraphes 14, 15, 21, 22 et 26 du document WO/GA/39/13, la fonction sera pourvue par le candidat le mieux classé dans l'évaluation effectuée par l'Organe consultatif indépendant de surveillance, quelle que soit la région qu'il représente. Comme indiqué dans le document WO/GA/39/13, les services des deux experts externes au sein de l'actuel Organe consultatif indépendant de surveillance seront maintenus jusqu'à la fin de 2011. Les experts externes n'auront pas le droit de vote.
4. La durée initiale du mandat des neuf membres est de trois ans à compter de leur nomination. Le renouvellement des membres est assuré comme suit : en 2009 le Comité du programme et budget élit trois nouveaux membres, ensuite il renouvelle chaque année par roulement le tiers des membres compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité et de respecter la répartition géographique. Nul ne peut être membre du comité pendant plus de six ans. Les anciens membres du Comité d'audit peuvent redevenir membre du comité à condition que la durée de leurs mandats ne dépasse pas six ans au total. Le mécanisme de renouvellement des membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance sera le suivant :
 - i) aucun membre du nouvel Organe consultatif indépendant de surveillance ne siègera pendant plus de six ans;
 - ii) quatre membres du nouvel Organe consultatif indépendant de surveillance auront un mandat de trois ans renouvelable une seule fois débutant en février 2011;
 - iii) trois membres du nouvel Organe consultatif indépendant de surveillance auront un mandat de trois ans non renouvelable;
 - iv) afin de déterminer la durée du mandat des nouveaux membres, il sera procédé à un tirage au sort au cours de la première réunion de l'Organe consultatif indépendant de surveillance en 2011;
 - v) après la première période de trois ans, tous les membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance seront nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions du paragraphe 4.iii) ci-dessus;
 - vi) chaque membre de l'Organe consultatif indépendant de surveillance sera remplacé par un candidat originaire de la même région géographique. Si le membre sortant appartient à un groupe qui a déjà un autre représentant, il sera remplacé par un membre issu d'un groupe non représenté au sein de l'Organe. Toutefois, en l'absence de candidat d'une région remplissant les critères établis par le jury de sélection conformément à la décision de l'Assemblée générale (consignée au paragraphe 30 du document WO/GA/39/14) et indiqués aux paragraphes 14, 15, 21, 22 et 26 du document WO/GA/39/13, le poste sera pourvu par le candidat le mieux classé dans l'évaluation effectuée par l'Organe consultatif indépendant de surveillance, quelle que soit la région qu'il représente;
 - vii) la procédure de sélection des membres du nouvel Organe à compter de janvier 2011 décrite au paragraphe 28 du document WO/GA/39/13 sera aussi applicable à la sélection de nouveaux membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance, sous réserve des dispositions du paragraphe 4.viii) ci-dessous;
 - viii) un fichier ou une liste d'experts recensés au cours de la procédure de sélection pourra être utilisé en cas de démission ou de décès d'un membre de l'Organe consultatif indépendant de surveillance en cours de mandat.
5. Les membres du Comité d'audit de l'Organe consultatif indépendant de surveillance choisissent un président et un vice-président.
6. En recommandant des candidats en vue de leur nomination par le Comité du programme et budget, les États membres le jury de sélection veille à ce que lesdits candidats possèdent des compétences et une expérience suffisantes, par exemple en audit, en évaluation, en comptabilité, en gestion des risques, en affaires juridiques, en informatique, en gestion des ressources humaines et en ce qui concerne d'autres questions financières et administratives; le choix des

membres devrait être dicté par des considérations liées à la compétence, à la répartition géographique et au renouvellement des membres. Dans ses recommandations définitives au Comité du programme et budget, le jury de sélection s'efforcera de veiller à la collégialité, à l'équilibre des compétences et à la parité hommes femmes dans la composition de l'Organe. Il conviendra de tenir dûment compte du degré de disponibilité, d'engagement, de professionnalisme, d'intégrité et d'indépendance des candidats. Les candidats doivent justifier d'une bonne connaissance de langues officielles de l'OMPI, en particulier le français ou l'anglais. Le jury de sélection transmet au Comité du programme et budget, en même temps que ses recommandations, le curriculum vitae édité de tous les candidats dont la nomination à l'Organe consultatif indépendant de surveillance est recommandée.

7. ~~Le Comité d'audit~~ L'Organe consultatif indépendant de surveillance devrait posséder collégalement des compétences dans les domaines suivants :

- a) connaissances techniques ou spécialisées en ce qui concerne les questions relatives aux activités de l'Organisation;
- b) expérience de la gestion d'organisations de taille similaire;
- c) compréhension des contextes plus larges dans lesquels s'inscrit le fonctionnement de l'Organisation, notamment de ses objectifs, de sa culture et de sa structure;
- d) compréhension approfondie de l'environnement institutionnel de l'Organisation et de ses structures redditionnelles;
- e) expérience de la supervision ou de la gestion au niveau élevé dans le système des Nations Unies;
- f) expérience internationale ou intergouvernementale.

8. Les nouveaux membres devraient connaître ou apprendre à connaître grâce à un programme d'initiation structuré organisé par le Secrétariat de l'OMPI en consultation avec les États membres et avec leur participation, les objectifs de l'Organisation, sa structure et sa culture ainsi que les règles pertinentes applicables.

9. ~~Le Comité d'audit~~ L'Organe consultatif indépendant de surveillance se réunit régulièrement chaque trimestre officiellement.

10. Un minimum de cinq ~~quatre~~ membres du Comité d'audit de l'Organe consultatif indépendant de surveillance doivent être présents pour que le comité puisse siéger valablement.

11. ~~Le Comité d'audit~~ L'Organe consultatif indépendant de surveillance peut inviter des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMPI ou des tiers à participer aux réunions.

E. RAPPORTS ET EXAMEN

12. ~~Le Comité d'audit~~ L'Organe consultatif indépendant de surveillance tient les États membres régulièrement informés de son travail. Plus précisément, après chacune de ses réunions officielles, le comité organise une réunion avec les États membres de l'OMPI et établit un rapport qui est transmis au Comité du programme et budget.

13. Les États membres examinent tous les trois ans le mandat, le fonctionnement, la composition, la sélection et le renouvellement du Comité d'audit de l'Organe consultatif indépendant de surveillance. Toutefois, les États membres gardent la possibilité de demander que cet examen soit inscrit à l'ordre du jour de n'importe quelle session du Comité du programme et budget.

F. APPUI DU SECRÉTARIAT DE L'OMPI

14. Le Secrétariat de l'OMPI fournit au Comité d'audit à l'Organe consultatif indépendant de surveillance une assistance indépendante de la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI, conformément aux principes de reddition des comptes et de transparence. Cette assistance est dispensée par un personnel dévoué et indépendant appartenant aux catégories professionnelle et des services généraux, chargé d'assurer à temps partiel le secrétariat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance. Ces fonctions d'assistance logistique et technique comprennent :

- a) un appui logistique et administratif. Ce service de secrétariat englobe la préparation des réunions du Comité d'audit de l'Organe consultatif indépendant de surveillance la participation aux réunions et une aide concernant l'établissement de projets de rapports; b) les activités techniques et de fond préparatoires aux réunions du Comité d'audit de l'Organe consultatif indépendant de surveillance, qui peuvent inclure l'établissement de rapports de recherche et de documents de synthèse, à la demande du Comité d'audit de l'Organe consultatif indépendant de surveillance le cas échéant.

G. BUDGET

15. Dans son budget établi pour l'exercice biennal, l'OMPI prévoit une allocation budgétaire pour ~~le Comité d'audit~~ l'Organe consultatif indépendant de surveillance, avec indication des coûts sur une base annuelle correspondant aux activités et aux dépenses connexes approuvées, conformément au mandat, à savoir quatre réunions officielles de quatre à cinq jours chacune en principe, la participation de membres ~~du Comité d'audit de l'Organe consultatif indépendant de surveillance~~ aux réunions du Comité du programme et budget et à d'autres réunions le cas échéant, un appui pour les travaux de secrétariat et les activités de fond et le recours aux services de consultants extérieurs.

16. Les dépenses des membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance sont financées par l'OMPI conformément au règlement financier et au règlement d'exécution du règlement financier de l'Organisation.

H. BESOINS EN MATIÈRE D'INFORMATION

17. Tôt avant chaque réunion officielle, le Secrétariat de l'OMPI communique ~~au Comité d'audit~~ à l'Organe consultatif indépendant de surveillance les documents et les informations relatifs à son ordre du jour et toute autre information pertinente. L'Organe a librement accès à tous les fonctionnaires et consultants de l'Organisation, ainsi qu'à ses dossiers.

[L'annexe IV suit]

LISTE DES DOCUMENTS

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

Document : WO/IAOC/21/1 Prov.1, daté du 16 mai 2011

Point 4 : Gestion des risques et contrôles internes

A. Division de l'audit et de la supervision internes

- i) Programme de travail annuel de la Division de l'audit et de la supervision internes (État d'avancement, variations, évaluation des risques, principaux indicateurs d'exécution)

Documents : Audit interne
Plan révisé de l'audit interne pour l'exercice biennal 2010-2011, daté du 23 novembre 2010

Planification finale de l'audit interne pour l'exercice biennal 2010-2011 et mémorandum d'accompagnement daté du 23 mars 2010

Rapport sur l'audit interne pour 2010

Enquêtes
Programme général en matière d'enquêtes de la Section des enquêtes pour 2011

Rapport annuel de la Section des enquêtes

Rapport de synthèse semestriel de la Division de l'audit et de la supervision internes sur des dossiers appelant une enquête au 24 janvier 2011

Évaluation
Plan d'évaluation pour 2011

Rapport d'évaluation pour 2010

- ii) Suivi des risques résiduels recensés dans les rapports d'audit interne

Document : *Document de référence* : Tableau des recommandations relatives à la supervision (voir le point 5 ci-dessous)

B. Programme de réorientation stratégique

- i) Exposé sur la gestion des risques du Programme de réorientation stratégique

- Documents : Exposé en format PowerPoint “Gestion des risques et contrôles internes. Aperçu”
- Projet de cadre de gestion des risques de l’OMPI, version 1.0 datée du 13 octobre 2010
- ii) Initiative n° 5 du Programme de réorientation stratégique : système de planification des ressources de l’Organisation (ERP). Exposé sur la gestion des risques relatifs aux modules d’achat et de gestion des actifs
- Document : Exposé en format PowerPoint “Gestion des risques et contrôles internes. Initiative n° 5 du “Programme de réorientation stratégique : ERP”
- Documents de référence :*
Document “Proposition relative à la mise en œuvre d’un système intégré et global de planification des ressources de l’Organisation (ERP)”, daté du 20 juillet 2010
- WIPO Public Website Procurement Homepage
- Ordre de service n° 53/2009 “Modifications à l’ordre de Ordre de service n° 21/2006 Rev. – Achats et passation de marchés – principes généraux, cadre institutionnel et procédures, publié le 23 août 2006
- Manuel des achats de l’OMPI
- Règlement financier de l’OMPI et règlement d’exécution du règlement financier
- iii) Initiative n° 15 du Programme de réorientation stratégique : système de contrôle interne
- Document : Exposé en format PowerPoint “Gestion des risques et contrôles internes. Initiative n° 15 du Programme de réorientation stratégique : renforcer les contrôles internes”
- Documents : *Document de référence :* Rapport d’audit interne IA/01/2010 “Bilan de l’examen des procédures de contrôle interne à l’OMPI et de l’évaluation des insuffisances en la matière”
- Document de référence :* Internal Control and Accounting Standards : INTOSAI GOV 9100 – 9230
- C. Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Exposé sur la gestion des risques et les contrôles internes connexes au sein du PCT

Document : Exposé en format PowerPoint "Gestion des risques et contrôles internes. PCT"

Documents : *Documents de référence* :
PCT Forecast Summary, daté d'avril 2011

Mémorandum "Why revenue growth fell short of filing growth in 2010", daté du 8 avril 2011, de Mr. Carston Fink, économiste en chef, au Directeur général

Rapport d'audit interne IA/04/2009 "Rapport d'audit final sur le processus de création de recettes au titre du PCT"

Rapport d'audit interne IA/03/2010 "Follow Up Audit of IT Security and Access Controls"

Point 5 : Suivi des recommandations relatives à la supervision

Documents : Tableau des recommandations relatives à la supervision avec mémorandum d'accompagnement, daté du 3 mai 2011

Commentaires du Directeur général (6 mai 2011) sur le mémorandum du 3 mai 2011

Point 6 : Déontologie (Initiative n° 17 du Programme de réorientation stratégique)

Documents : Exposé en format PowerPoint sur le Bureau de la déontologie

Note d'information sur le Bureau de la déontologie

Note sur le mandat du Bureau de la déontologie

Projet de code de déontologie et note explicative, avec une note de comparaison entre le projet de code de déontologie de l'OMPI et le code de déontologie de l'ONU

Ordre de service 25/2010 "Bureau de la déontologie"

Ordre de service 57/2009 "Directives concernant la mise en œuvre d'un formulaire OMPI de déclaration d'intérêts"

Point 7 : Projets de nouvelles constructions

Document : Rapport sur l'état d'avancement des projets de nouvelles constructions, daté de mai 2011

Point 8 : États financiers de l'OMPI pour 2010 et projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2011-2012

Documents : États financiers de l'OMPI pour 2010 avec lettre d'accompagnement datée du 31 mars 2011
Projet de programme et budget 2012-2013

Point 9 : Plan d'action de l'OMPI pour le développement

Documents : CDIP/7/2 "Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement"

WO/GA/39/7 "Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)"

CDIP/6/2 "Rapports sur l'état d'avancement des projets relatifs au plan d'action pour le développement"

CDIP/6/3 "Rapport intérimaire sur les recommandations à mettre en œuvre immédiatement"

*_*_*_*

Autres documents

Document(s) de la Division de l'audit et de la supervision internes depuis la vingtième session de l'OCIS (16-18 mars 2011) qui ne sont pas mentionnés ci-dessus

Rapport d'audit interne IA/04/2011 "Review of the WIPO Academy", daté du 4 mai 2011 avec mémorandum d'accompagnement

Rapport d'audit IA/05/2011 "Review of the FLEXITIME System and Employee Access Controls", daté du 26 avril 2011, avec mémorandum d'accompagnement

Rapport d'audit IA/01/2011 "Review of Cash Advances", daté du 25 mars 2011, avec mémorandum d'accompagnement

Dix-septième session du Comité du programme et budget de l'OMPI

Document [WO/PBC/17/1 Prov.](#) "Projet d'ordre du jour", daté du 27 avril 2011

Document WO/PBC/17/2 "Structure de gouvernance de l'OMPI", daté du 15 avril 2011

[L'annexe V suit]

DIAPPOSITIVES PRÉSENTÉES SUR LA GESTION DES RISQUES ET LES CONTRÔLES
INTERNES
À LA SÉANCE D'INFORMATION À L'INTENTION DES ÉTATS MEMBRES

Contrôles internes et gestion des risques

- Exposés et interaction avec le Directeur général, le sous-directeur général et son équipe, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et le directeur des opérations du PCT
- Plan de travail biennal 2010-2011 de la Division
- Initiatives du Programme de réorientation stratégique relatives au contrôle interne
- Contrôles internes et gestion des risques au sein du PCT

Contrôles internes et gestion des risques

■ Observations

- Le DG et la direction ont fait montre d'une bonne perception des risques que court l'OMPI, en particulier ceux associés au PCT
- Toutefois, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a déclaré que l'OMPI fonctionne avec un niveau de risque très élevé

■ Observations (suite)

- Le cadre de gestion des risques du Programme de réorientation stratégique correspond de près aux normes qui régissent les contrôles internes INTOSAI et IIA
- La direction est convenue avec la suggestion de l'OCIS que le cadre devrait explicitement mentionner les contrôles internes comme étant un critère d'atténuation des risques et l'audit interne comme un instrument chargé de donner une assurance à l'équipe de haute direction
- La politique de contrôle interne et les plans de travail de la Division de l'audit et de la supervision internes devront en conséquence être alignés
- L'évaluation et la planification annuelles des risques par la Division doivent inclure les contributions de la haute direction sur leurs perceptions des risques

[Fin de l'annexe V et du document]